



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 02 décembre 2024

Délibération n° 06-32-2024
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 10
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Colette GENET, Guillaume WIENER, Guillaume BOULAYE, Gérard DUBUCHE.

Date de la convocation : 27 novembre 2024

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE

RAPPEL DES CHARGES LOCATIVES SUR L'ANNEE 2024

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les résidences autonomies peuvent être récupérer auprès des Résidents.

Ainsi, les dépenses estimées à hauteur de 82 200 € au budget 2024 ont été réalisées à hauteur de 76 733.77 €, ce qui conduit à un rappel sur charges de - 5 466.23 €, soit un rappel de :

T1 : - 57.17 €
T2 : - 79.77 €
T4 : - 127.97 €

Délibération :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Autonomie et notamment les modalités de révision figurant à l'article « Révision de la redevance locative »

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** et **D'APPLIQUER** le rappel des charges locatives sur les montants proposés sur l'année 2024.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

